



Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
Service des Examens & Concours
Centre A. André Bénéch-191 avenue du Doyen Gaston Giraud- 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié, fixant la liste des titres des diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'Ingénieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours sur titres d'ingénieur hospitalier sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Contrôle de Gestion ».

DECIDE

ARTICLE 1° : La candidate autorisée à concourir au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier, spécialité « Contrôle de Gestion », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste, est la suivante:

MOUGENOT Marielle

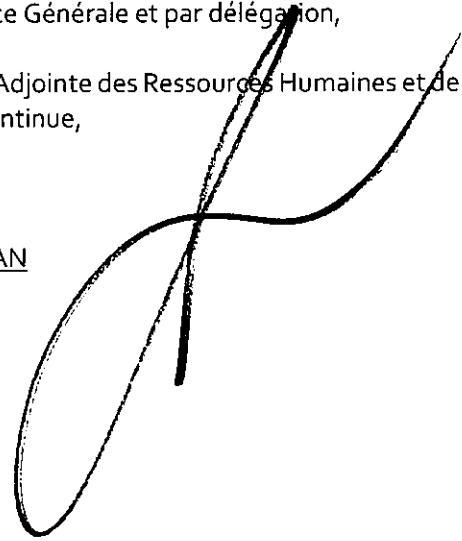
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02 octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr